



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 05 12

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 septembre 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Marie-Thérèse BONNEAU (en remplacement de Philippe MOREAU), Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Thierry FAVREAU, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Walter SCHOEPPER, Jean-François BIRON.

Participait également sans voix délibérative : Guylène GUILBAUD (en remplacement de Nathalie PONCET).

Avenant n° 1 au marché 252901 - Travaux de gestion de cours d'eau Lot n° 1 Travaux de restauration de la ripisylve de l'Écours

Un accord-cadre à bons de commande n° 252901 de Travaux de gestion de cours d'eau - Lot 1 Travaux de restauration de ripisylve de l'Écours d'une durée de 1 an reconductible une fois pour la même durée sans seuil minimum et avec un seuil maximum annuel de 45 000 € HT a été conclu avec la société RAYNAL le 16 décembre 2025.

La société RAYNAL a informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération que la société SOINS MODERNES DES ARBRES - SMDA, associée unique de la société RAYNAL PIERRE-JEAN a décidé la dissolution sans liquidation de cette dernière.

La société SMDA a précisé qu'elle est subrogée de plein droit dans l'ensemble des droits et obligations de la société RAYNAL PIERRE-JEAN et poursuit l'exécution de l'accord-cadre au moyen de son établissement « SMDA BRETAGNE ETABLISSEMENT RAYNAL » (SIRET 378 998 363 00246), avec les mêmes moyens humains et matériels.

Il convient dès lors d'approuver par avenant n° 1 au marché n° 252901 de Travaux de gestion de cours d'eau - Lot 1 Travaux de restauration de ripisylve de l'Écours, la substitution de la société SMDA à la société RAYNAL.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 6°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision de Président n° 2025 859 du 24 novembre 2025 portant attribution du marché n° 252901 Travaux de gestion de cours d'eau - Lot 1 Travaux de restauration de ripisylve de l'Écours,

Vu le marché n° 252901 Travaux de gestion de cours d'eau – Lot 1 Travaux de restauration de ripisyle de l'Ecours conclu,
Vu le projet d'avenant n° 1,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 252901 Travaux de gestion de cours d'eau - Lot 1 Travaux de restauration de ripisyle de l'Ecours conclu avec RAYNAL afin de substituer SMDA BRETAGNE ETABLISSEMENT RAYNAL à la société RAYNAL ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 SEP. 2026
- de la publication sur le site www.pays-saint-gilles.fr le : 22 SEP. 2026

Givrand, le 22 septembre 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.